

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-03-07BIS

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

ACQUISITION D'UN BATIMENT A LA REOLE

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-cinq mars à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 27

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, LAVILLE Laury, Directeur des Services Techniques, Elisabeth ROBERT, Responsable Ressources Humaines, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction,

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, DUCOUSSO Jean Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHAROL Agnès), GUIMBETEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), TOULOUSE Brigitte (pouvoir de MAS François), ROBERT Pierre (pouvoir de (MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHAROL Agnès (donné pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à ROBERT Pierre), MIGUEL Garcia (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), MAS François (donné pouvoir à TOULOUSE Brigitte).

Absente excusée :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean-Pierre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain.

ACQUISITION D'UN BATIMENT A LA REOLE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les objectifs majeurs de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des 3R, Réduire, Réutiliser et Recycler,

Vu la délibération D2024-11-30 du 26 novembre 2024 portant sur l'acquisition de bâtiments, situé ZA Frimont - 33190 LA REOLE mentionnant les références cadastrales suivantes : AV663, AV486, AV676,

Vu la délibération D2024-12-41 du 17 décembre 2024 portant sur l'acquisition de bâtiments, situé ZA Frimont - 33190 LA REOLE mentionnant les références cadastrales suivantes : AV663, AV486, AV676, et un prix d'achat maximum de 495.000 € (quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros) hors frais de rédaction de l'acte,

Considérant qu'il est opportun de rééquilibrer l'offre de service de l'USTOM en matière de recycleries entre le nord et le sud de son territoire,

Considérant l'étude économique d'implantation qui a démontré que le maintien, dans le périmètre d'acquisition initialement envisagé, de 350 m² de bâtiments enclavés dans le bâtiment mitoyen cadastré AV689 entraînerait des coûts excessifs (périmètre hachuré rose sur le plan en annexe).

Considérant que, par suite, une négociation avec le propriétaire FGM International a abouti au prix de vente de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) hors frais de rédaction de l'acte, pour le nouveau périmètre (contour en jaune sur le plan en annexe), inscrit dans les parcelles AV689 (partiel), AV486 (partiel), AV676, AV678.

Considérant que, les parcelles AV689 et AV486 devront préalablement faire l'objet de divisions parcellaires pour ajuster le parcellaire foncier aux contours du projet :

- Détachement de 4 ares et 42 centiares de la parcelle AV689 pour la céder à l'USTOM
- Détachement de 5 ares et 22 centiares de la parcelle AV486 cédée à l'USTOM, restant la propriété de FGM International,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE M.** Le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir l'ensemble immobilier situé à La Réole, constitué de plusieurs bâtiments assis sur les parcelles AV689 (partiel), AV486 (partiel), AV676, AV678, le tout au prix de 450.000 € (quatre cent cinquante mille euros) hors frais de rédaction de l'acte,
- **AUTORISE M.** Le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Le Président



Christian MALANDIT SALLAUD



ACQUISITION D'UN BATIMENT A LA REOLE : Plan annexé



